

Elevages
9, rue du sabot
22440 Ploufragan

Ploufragan, le 26/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL JEAN CHARLES DARTOIS

LE BOIS MENARD
22640 Plestan

Code AIOT : 0052203666

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/04/2026 dans l'établissement SARL JEAN CHARLES DARTOIS implanté LE BOIS MENARD 22640 Plestan. L'inspection a été annoncée le 08/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

PPC suivi station de traitement

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL JEAN CHARLES DARTOIS
- LE BOIS MENARD 22640 Plestan
- Code AIOT : 0052203666
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage porcin avec station de traitement.

Thèmes de l'inspection :

- Suivi station de traitement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Entretien	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28	Demande d'action corrective	3 mois
10	Respect AP	Arrêté Préfectoral du	Demande d'action corrective	12 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
	préfectoral	08/03/2011, article 1		

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accident	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28	Sans objet
2	Accident	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28	Sans objet
3	Accident	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28	Sans objet
5	Auto surveillance	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28	Sans objet
6	Auto surveillance	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28	Sans objet
7	Epandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28	Sans objet
8	Prévention pollution accidentelle	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28	Sans objet
9	Prévention pollution accidentelle	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La station fonctionne correctement et l'exploitant l'entretien régulièrement et à la connaissance de son outils,

il y a 3 points de non conformité mineurs qui ont été relevés le jour de l'inspection :

- la sonde de relevé de température du bassin d'aération ne fonctionne pas
- Les auto analyses sont fait mais ne sont pas tracés
- le curage de la lagune n'a jamais été fait

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accident

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28
Thème(s) : Élevage, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : Avant le démarrage des installations de traitement, l'exploitant et son personnel sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident. La conduite des installations de traitement est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue en la matière.
Constats : conforme

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Accident

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28
Thème(s) : Élevage, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : L'arrêt prolongé du fonctionnement de l'installation de traitement est notifié à l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, et les solutions alternatives de traitement mises en œuvre sont mentionnées.
Constats : Conforme , pas d'accident/incident le jour de l'inspection , l'exploitant connaît la procédure en cas d'accident/incident.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Accident

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28
Thème(s) : Élevage, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : Pour prévenir les risques en cas de panne ponctuelle de l'installation de traitement des effluents d'élevage, l'installation dispose de capacités de stockage suffisantes pour stocker la totalité des effluents le temps nécessaire à la remise en fonctionnement correcte de l'installation.
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28
Thème(s) : Élevage, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : Les équipements de traitement et/ou de prétraitement et d'aéro-aspiration sont correctement entretenus.
Constats : Non conforme, la sonde de suivi de température du bassin d'aération est non fonctionnelle. Le reste des équipements était fonctionnel.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Auto surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28
Thème(s) : Élevage, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de contrôle et de surveillance à chaque étape du processus de traitement des effluents d'élevage permettant de mesurer les quantités traitées quels que soient les types d'effluents.
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Auto surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28
Thème(s) : Élevage, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : Tout équipement de traitement et d'aéro aspersion est équipé d'un dispositif d'alerte en cas de dysfonctionnement.
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Epandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28
Thème(s) : Élevage, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : Les boues et autres produits issus du traitement des effluents peuvent être épandus sur des terres agricoles en respectant les dispositions des articles 27-1 à 27-5.
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Prévention pollution accidentelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28
Thème(s) : Élevage, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : Pour prévenir les pollutions accidentelles, l'exploitant est tenu : - de mettre en place des dispositifs (par exemple talus ou regards de collecte) permettant de contenir ou collecter temporairement toute fuite accidentelle issue des différents équipements de traitement ; cette disposition n'est pas applicable aux installations existantes ; - de mettre en place des dispositifs d'arrêt automatique sur le système d'aéroaspersion ou de ferti-

irrigation de l'effluent épuré (par exemple en cas de baisse anormale de pression interne du circuit ou d'arrêt anormal du déplacement du dispositif d'aspersion) ; cette disposition est applicable aux installations existantes à compter du 1er janvier 2018) Ces dispositifs sont maintenus en bon état de fonctionnement.
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Prévention pollution accidentelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28
Thème(s) : Élevage, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : Pour prévenir les pollutions accidentelles, l'exploitant est tenu : - d'installer aux différentes étapes du processus de traitement des dispositifs d'alerte en cas de dysfonctionnement ; cette disposition n'est pas applicable aux installations existantes ; Ces dispositifs sont maintenus en bon état de fonctionnement.
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Respect AP préfectoral

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/03/2011, article 1
Thème(s) : Élevage, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : Ex : respect des volumes...
Constats : Non conforme au niveau de la traçabilité des auto analyses (quantofix), le curage de la lagune n'a jamais été fait. Conforme sur le respect des volumes, la maintenance.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 12 mois